



Circulaire 8542

du 04/04/2022

**PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ARTISTIQUE**  
Reconnaissance d'expérience utile et de notoriété professionnelle dans les Ecoles supérieures des Arts organisées et subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles - domaine de la danse.

Cette circulaire complète la(les) circulaire(s) : n° 8420

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	à partir du 04/04/2022
Documents à renvoyer	oui, voir contenu de la circulaire

Résumé	procédures pour la reconnaissance d'expérience utile et de notoriété professionnelle dans les Ecoles supérieures des Arts organisés et subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles - domaine de la danse
--------	---

Mots-clés	expérience utile - notoriété - ESA - danse
-----------	--

Remarque	<b>Pour des raisons d'ergonomie de lecture, cette circulaire n'est pas rédigée en écriture inclusive mais elle s'adresse néanmoins tant aux hommes qu'aux femmes, ainsi qu'aux personnes non-binaires</b>
----------	---

## Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement  Ens. officiel subventionné  Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel	Ecoles supérieures des Arts

## Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, Lisa SALOMONOWICZ - Directrice générale
--

## Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
ALLALI Hannah	SGAT - DGPE - Service Titres et Fonctions	02/413 27 86 creun@cfwb.be
BULTEZ Sarah	SGAT - DGPE - Service Titres et Fonctions	02/413 21 86 creun@cfwb.be

**Objet : Reconnaissance d'expérience utile et de notoriété dans le domaine de la DANSE, pour les Ecoles supérieures des Arts organisées et subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles.**

Madame, Monsieur,

Vous pouvez désormais demander dans le domaine de la DANSE une reconnaissance :

- d'expérience utile en vue d'exercer les fonctions suivantes dans une Ecole Supérieure des Arts de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
  - o accompagnateur ;
  - o chargé d'enseignement de cours artistiques ;
  - o professeur de cours artistiques ;
  
- de notoriété, pour les candidats ne disposant pas du titre requis en vue d'exercer une/des fonction(s) enseignante(s) dans une Ecole Supérieure des Arts de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour ce faire, vous trouverez les instructions à suivre dans les pages suivantes.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter l'administration via l'adresse mail : [creun@cfwb.be](mailto:creun@cfwb.be)

Dès à présent, je vous remercie de veiller à la communication de la présente circulaire aux membres des personnels relevant de votre autorité.

Pour la Directrice générale absente,

**Philippe LEMAYLLEUX,**  
Directeur général adjoint

**Reconnaissance d'expérience utile et de notoriété dans les Ecoles Supérieures des Arts  
organisées et subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles.**

**Table des matières**

---

I.	A qui s'adresse cette circulaire ?.....	3
II.	Qu'est-ce que l'expérience utile ?.....	4
III.	Qu'est-ce que la notoriété ?.....	5
IV.	Qui reconnaît l'expérience utile/la notoriété en ESA ? .....	5
V.	Comment introduire une demande d'expérience utile et/ou de notoriété? .....	6
1.	Le dossier.....	6
2.	Où envoyer son dossier ? .....	7
3.	Quand envoyer son dossier ?.....	8
VI.	Bases légales .....	8
ANNEXE 1 – FORMULAIRE DE DEMANDE.....		<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
ANNEXE 2 – RELEVÉ DES ETATS DE SERVICES VALORISABLES POUR L'EXPERIENCE UTILE EN ESA HORS ENSEIGNEMENT .....		<b>Erreur ! Signet non défini.</b>

## I. A qui s'adresse cette circulaire ?

Cette circulaire s'adresse aux personnes qui souhaitent exercer une fonction enseignante relevant du domaine de la **DANSE** dans une Ecole supérieure des Arts de la Fédération Wallonie-Bruxelles (ESA) et qui ont besoin :

- d'une **expérience utile hors enseignement** d'au moins 5 années. Ceci concerne les fonctions suivantes :
  - o accompagnateur ;
  - o chargé d'enseignement de cours artistiques ;
  - o professeur de cours artistiques ;
- et/ou d'une **notoriété professionnelle** s'ils ne disposent pas du titre de capacité requis pour exercer la(s) fonction(s) enseignante(s) suivante(s) :
  - o Assistant ;
  - o Chargé d'enseignement ;
  - o Accompagnateur ;
  - o Professeur.

Dans les ESA, les cours sont classés selon 3 catégories :

- cours artistiques,
- cours généraux,
- cours techniques.

Tous ces cours figurent dans l'arrêté de gouvernement de la Communauté française du 24 septembre 2020 classant les cours dans les Ecoles supérieures des Arts organisées ou subventionnées par la Communauté française ([https://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/48351\\_000.pdf](https://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/48351_000.pdf)).

Les fonctions enseignantes existantes en danse en ESA sont les suivantes :

- Assistant ;
- Conférencier ;
- Chargé d'enseignement ;
- Accompagnateur ;
- Professeur.

Le **tableau ci-dessous indique les différents titres** requis (titres de capacité<sup>1</sup> et/ou expérience utile nécessaire) par domaine, par cours et par fonction.

	Cours artistique	Cours général	Cours technique
CONFERENCIER			
ASSISTANT	TITRE CA		TITRE CT
ACCOMPAGNATEUR	TITRE CA + EU		
CHARGE D'ENSEIGNEMENT	TITRE CA + EU	TITRE CG	TITRE CT
PROFESSEUR	TITRE CA + EU	TITRE CG	TITRE CT

### Légende du tableau :

- **E.U** : être porteur d'une expérience utile hors enseignement d'au moins 5 années dans une pratique artistiques délivrée par la CREUN

<sup>1</sup> art.82§1<sup>er</sup> du décret du 20/12/2001 du décret précité.

- **TITRE CA** : titre de capacité nécessaire pour enseigner un cours artistique, c'est-à-dire un diplôme délivré par un établissement d'enseignement supérieur artistique ou d'un titre dont le porteur a obtenu l'assimilation à un tel diplôme;
- **TITRE CG** : titre de capacité nécessaire pour enseigner un cours général, c'est-à-dire d'un diplôme de docteur, de master conféré conformément aux dispositions du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études ou d'ingénieur industriel ou d'architecte ou d'un titre de niveau universitaire délivré par une haute école organisée ou subventionnée ou d'un titre dont le porteur a obtenu l'assimilation à un tel diplôme (art.82§1<sup>er</sup> du décret du 20/12/2001)
- **TITRE CT** : titre de capacité nécessaire pour enseigner un cours technique, c'est-à-dire un diplôme délivré par un établissement d'enseignement supérieur ou d'un titre dont le porteur a obtenu l'assimilation à un tel diplôme (art.82 §1<sup>er</sup> du décret du 20/12/2001)

### Qu'est-ce que l'expérience utile ?

L'expérience utile hors enseignement est « L'expérience constituée par les services accomplis dans le secteur privé ou public soit l'expérience acquise par l'exercice d'un métier, d'une profession ou d'une pratique artistique. »<sup>2</sup>.

Une expérience hors enseignement dans une pratique artistique d'au moins cinq années<sup>3</sup> est constitutive du titre requis pour les emplois de :

- de chargé d'enseignement de cours artistiques ;
- d'accompagnateur ;
- professeur de cours artistiques.

L'expérience utile hors enseignement visée dans cette circulaire concerne donc le titre de capacité.

L'article 82ter, §2 du décret du 20 décembre 2001 *précité* porte sur la compétence de la Commission, à savoir la reconnaissance d'une expérience artistique comme composante du titre de capacité. Cette expérience artistique peut avoir été exercée de manière très large :

- comme indépendant (pour son propre compte),
- dans un établissement public ou privé,
- dans un métier ou une profession
- ou même dans une « *pratique artistique* ».

Les critères d'acceptation d'une expérience artistique sont donc *très larges* : activité indépendante, activité professionnelle (ce qui sous-entend un contrat de travail et une rémunération), pratique artistique (ce qui ne sous-entend pas spécialement de contrat de travail ou de rémunération).

En ce qui concerne la « pratique artistique », on peut imaginer qu'il s'agit par exemple du temps passé à écrire un roman, peindre des tableaux, etc. Les cas sont bien entendu sans limite.

En outre, *lorsque le métier, la profession ou la pratique artistique revêtent la forme de manifestations publiques limitées dans le temps, dont le candidat fait la preuve, la Commission peut prendre également en considération la préparation nécessaire et l'évaluer en unités de mois.*

Ce temps de préparation doit donc être évalué par la Commission elle-même sur base des cas concrets qui lui sont soumis, du temps nécessaire à la réalisation d'une manifestation artistique publique limitée dans le temps. Une jurisprudence des différents cas peut être réalisée par la Commission.

<sup>2</sup> Article 62, 6° du décret du 20 décembre 2001 précité.

<sup>3</sup> Articles 110, 235 et 365 décret du 20 décembre 2001 précité.

## II. Qu'est-ce que la notoriété ?

---

Si vous ne possédez pas le titre de capacité requis, vous pouvez solliciter une notoriété.

Une notoriété professionnelle, scientifique ou artistique, en relation avec la fonction et le cours à conférer sollicité par le requérant, peut tenir lieu, à titre personnel, des titres exigés<sup>4</sup>.

Hormis la fonction de conférencier, toutes les fonctions enseignantes dans les ESA nécessitent un titre de capacité. Le titre de capacité demandé varie selon la fonction, le domaine et le type de cours.

Le tableau figurant au point II (ci-dessus) donne un récapitulatif des titres de capacité requis décrit ci-dessous :

- Pour les **cours généraux**, vous devez être porteur d'un diplôme de docteur ou de master conféré conformément aux dispositions du décret du 7 novembre 2013 *définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études* ou d'ingénieur industriel ou d'architecte ou d'un titre de niveau universitaire délivré par une haute école organisée ou subventionnée ou d'un titre dont le porteur a obtenu l'assimilation à un tel diplôme pour exercer les fonctions :
  - o de professeur
  - o de chargé d'enseignement,
- Pour les **cours artistiques**, vous devez être porteur d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement supérieur artistique ou d'un titre dont le porteur a obtenu l'assimilation à un tel diplôme pour exercer les fonctions :
  - o de professeur
  - o d'accompagnateur
  - o de chargé d'enseignement
  - o d'assistant
- Pour l'enseignement **des cours techniques**, vous devez être porteur d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement supérieur ou d'un titre dont le porteur a obtenu l'assimilation à un tel diplôme pour exercer les fonctions :
  - o de professeur
  - o de chargé d'enseignement
  - o d'assistant

## III. Qui reconnaît l'expérience utile/la notoriété en ESA ?

---

Il est créé une **Commission de reconnaissance d'expérience utile et de notoriété, par domaine (CREUN)**<sup>5</sup>.

La reconnaissance de l'expérience utile et de la notoriété est octroyée par la CREUN pour autant que cette expérience/notoriété ait un rapport avec le(s) cours qu'entend dispenser le requérant.

La CREUN examine les demandes de reconnaissance d'expérience utile qui lui sont adressées et statue en prenant en considération, pour le ou les cours sollicité(s), les services rendus par le candidat soit dans le cadre d'activités qu'il a exercées pour son propre compte, soit dans un service ou un établissement public ou privé, soit dans un métier, une profession ou une pratique artistique.

Lorsque le métier, la profession ou la pratique artistique revêtent la forme de manifestations publiques limitées dans le temps, dont le candidat fait la preuve, la Commission peut prendre également en considération la préparation nécessaire.

---

<sup>4</sup> Article 82§2 du décret du 20 décembre 2001 *précité*.

<sup>5</sup> Article 82bis et ter du Décret du 20 décembre 2001 *fixant les règles spécifiques à l'Enseignement supérieur artistique organisé en Ecoles supérieures des Arts (organisation, financement, encadrement, statut des personnels, droits et devoirs des étudiants)*.

Dans les quatre mois qui suivent la date de réception des demandes de reconnaissance d'expérience utile, la Commission:

- soit prend une décision de reconnaissance d'expérience utile et/ou de notoriété favorable;
- soit avertit le candidat par voie électronique qu'elle envisage de ne pas lui reconnaître cette expérience utile/notoriété. Le candidat dispose alors d'un délai de quinze jours ouvrables à dater de la notification pour introduire des éléments complémentaires à la Commission. Dans ce cas, la Commission est tenue de remettre sa décision définitive dans les six mois qui suivent la date de réception de la demande initiale.

Les délais prévus sont suspendus pendant les mois de juillet et août.

Une fois reconnue, l'expérience utile/la notoriété est acquise pour le cours pour lequel elle constitue une condition de recrutement, et uniquement pour celui-ci.

Pour rappel, les cours sont repris dans l'arrêté de gouvernement de la Communauté française du 24 septembre 2020 *classant les cours dans les Ecoles supérieures des Arts organisées ou subventionnées par la Communauté française*.

#### **IV. Comment introduire une demande d'expérience utile et/ou de notoriété?**

---

##### **1. Le dossier**

Vous devez constituer un dossier.

Celui-ci doit comporter des documents qui permettent à la Commission d'émettre un avis en toute connaissance de cause tels que

- des documents relatifs à la carrière artistique ;
- des documents relatifs aux titres et mérites ;
- des documents relatifs à l'expérience utile du métier ;
- des documents relatifs de la pratique artistique ;
- des publications scientifiques ou artistiques ;
- des travaux pédagogiques ;
- des justifications d'expériences diverses ;
- etc.

Tout dossier sera constitué par domaine, si plusieurs domaines sont sollicités.

Chaque dossier comportera au minimum **les documents suivants** :

- 1) un **courrier de demande** de reconnaissance d'expérience utile et/ou de notoriété rédigé en français ;
- 2) un **curriculum vitae** détaillé (format A4 en recto si impression) rédigé en français ;
- 3) une fiche signalétique (**annexe 1**) qui reprend les fonctions et les cours sollicités par domaine ;
- 4) Un relevé des états des services valorisables pour l'expérience utile hors enseignement (**annexe 2**) **par cours/spécialité**.

L'annexe 2 liste :

- o les activités d'indépendant (document prouvant l'activité à joindre obligatoirement) ;
- o les activités rémunérées de salarié dans une entreprise ou un service public sous contrat de travail (contrats de travail à joindre obligatoirement pour la valorisation).

L'annexe 2 doit être complétée en français et, pour chaque expérience professionnelle renseignée, il doit être indiqué clairement

- la fonction/prestation exercée ;
- des dates de début et de fin de l'activité (jour/mois/année) ;
- la charge horaire/durée des prestations ;

- le descriptif de tâches les compétences exercées dans cette activité et ce en quoi elles sont liées au cours sollicité ;
- De documents numérotés<sup>6</sup> attestant chaque expérience professionnelle renseignée dans l'annexe 2.

**Dans l'éventualité où des informations ci-dessus seraient absentes du dossier, celui-ci pourrait être mis en attente jusqu'à ce qu'il soit complet.**

- 5) un portfolio **pour chaque cours et spécialité sollicité**. Celui-ci doit comporter **une table numérotée des annexes et des pièces versées au dossier**.

Le portfolio est un dossier personnel où les acquis des expériences personnelles et professionnelles du candidat sont démontrés. Ce dernier est juge des pièces qu'il souhaite y joindre. A titre d'exemple cela peut être des copies de travaux, des flyers, des affiches, des articles de presse, des lettres de recommandations, etc.

Le portfolio sera rédigé en français. Si le requérant est dans l'incapacité d'introduire certaines pièces constitutives du dossier en français, il joindra les versions originales des documents. Si la compréhension du dossier l'exige, les membres de la commission pourront demander au requérant la traduction officielle de ceux-ci en français.

Le cas échéant, une ou des **vidéos peuvent être jointes au portfolio**, aux conditions suivantes :

- nombre de vidéos : Le requérant a le droit d'envoyer autant de vidéos qu'il le jugera nécessaire, pour autant que le contenu soit pertinent et apporte un éclairage significatif sur sa pratique artistique.
- Date de la vidéo : Chaque vidéo devra aussi mentionner sa date de captation. Ce qui permettra au jury, le cas échéant, de situer les différentes étapes du parcours du candidat.
- Durée de la vidéo : cinq minutes maximum ;
- Libellé de la vidéo : chaque vidéo doit comporter un titre et/ou être décrite :
  - en définissant le contexte,
  - en décrivant des aspects différents de la pratique du demandeur démontrés dans la vidéo, centré sur le demandeur, afin de permettre d'identifier visuellement celui-ci.



Le dossier comportera autant de relevés « états de service (annexe 2) » et de « portfolio » que de cours et spécialisations différents sollicités (par exemple : 3 demandes de cours/spécialisation = 3 annexes 2 + 3 portfolios).

Lorsque la CREUN aura examiné votre dossier, vous pourrez venir récupérer le(s) portfolio(s) que vous aurez éventuellement transmis par voie postale ou déposé en main propre auprès du secrétariat, et ce sur rendez-vous.

## 2. Où envoyer son dossier ?

- A. **soit de préférence par voie numérique** à l'adresse [creun@cfwb.be](mailto:creun@cfwb.be) (via des services de partage de fichier<sup>7</sup>) en veillant à préciser dans l'objet le domaine sollicité (danse) et scinder :
- le courrier de demande ;
  - le curriculum vitae ;
  - le formulaire de demande (annexe 1) ;
  - le relevé des états des services valorisables pour l'expérience utile hors enseignement (annexe 2) et ses attestations;
  - le portfolio.

<sup>6</sup> A titre d'exemple, copie de contrat, attestation de secrétariat social, flyers, articles de presse, C4, dernière fiche de paie ou attestation d'occupation, etc.)

<sup>7</sup> Différents services gratuits d'entrepôt de documents dans un « cloud » existent (smach, dropbox, etc.)

B. **soit par envoi recommandé** au Président de la commission à l'adresse suivante :

*Commission de reconnaissance d'expérience utile et de notoriété ESA (danse)*  
*Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles*  
*AGE - DGPE – SGAT – Service des Titres et Fonctions*  
*Boulevard Léopold II, 44 (local 1<sup>E</sup>118)*  
*1080 Bruxelles*

C. **soit par dépôt** auprès du secrétariat de la Commission, contre accusé de réception, à l'adresse mentionnée ci-dessus **sur rendez-vous uniquement**, en prenant contact au préalable à l'adresse mail [creun@cfwb.be](mailto:creun@cfwb.be).

### 3. Quand envoyer son dossier ?

Pour des raisons pratiques d'instruction préalable de chaque dossier, votre demande doit parvenir au secrétariat de la CREUN **au moins 30 jours calendrier avant la date de réunion** annoncée de la Commission.

La première réunion pour l'examen des dossiers de l'année civile 2022 est **le lundi 20 juin 2022**. Merci donc de nous envoyer le dossier complet pour **le vendredi 20 mai 2022** au plus tard.

La circulaire sera **mise à jour avec les nouvelles dates** après la première réunion.

En fonction des besoins et des possibilités, ce calendrier est susceptible de faire l'objet de modification.

Dans l'éventualité où des pièces demandées seraient absentes d'un dossier, celui-ci pourrait être mis en attente jusqu'à ce qu'il soit complet et puisse être présenté à la Commission.

## V. Bases légales

---

- 1) Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 septembre 2020 classant les cours dans les Ecoles supérieures des Arts organisées et subventionnées par la Communauté française.  
([https://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/48351\\_000.pdf](https://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/48351_000.pdf))
- 2) Décret du 20 décembre 2001 fixant les règles spécifiques à l'Enseignement supérieur artistique organisé en Ecoles supérieures des Arts (organisation, financement, encadrement, statut des personnels, droits et devoirs des étudiants).  
([https://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/26621\\_041.pdf](https://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/26621_041.pdf))

Ces textes sont consultables, en version coordonnée et mise à jour, sur [www.galilex.be](http://www.galilex.be).

***ANNEXES A LA CIRCULAIRE***

Cadre réservé à l'Administration

N° DOSSIER :

DATE DE RECEPTION DU DOSSIER :

REVISION DE DOSSIER : Oui-Non

### ANNEXE 1 – FORMULAIRE DE DEMANDE

#### Ecoles Supérieures des Arts – Demande de reconnaissance d'expérience utile et/ou de notoriété

Nom : ..... Prénom : ..... Date de naissance :... .. / ..../ .....

Adresse : .....

Numéro de téléphone : ..... Courriel : .....

Intitulé du diplôme obtenu dans l'enseignement supérieur (s'il échet): .....

Reconnaissance sollicitée :

EU <sup>1</sup>	Notoriété <sup>2</sup>	Domaine concerné	Fonction visée <sup>3</sup>	Intitulé générique du cours <sup>4</sup>	spécialité du cours <sup>12</sup>	Type de cours <sup>5</sup>
		Danse				

**A COMPLETER UNIQUEMENT SI VOUS EXERCEZ UNE FONCTION ACTUELLEMENT DANS L'ENSEIGNEMENT:**

- 1) Numéro de matricule :
- 2) dénomination de l'établissement scolaire concerné :

Signature :

1 Cochez si vous sollicitez une expérience utile.

2 Cochez si vous sollicitez une notoriété.

3 Pour l'expérience utile, soit professeur, chargé d'enseignement ou accompagnateur / pour la notoriété soit assistant, professeur, accompagnateur, chargé d'enseignement.

4 Se reporter à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 septembre 2020 *classant les cours dans les Ecoles supérieures des Arts organisées et subventionnées par la Communauté française.*

5 Soit artistique, technique ou général (se reporter à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 septembre 2020 *précité*).

## **ANNEXE 2 – RELEVÉ DES ÉTATS DE SERVICES VALORISABLES POUR L'EXPÉRIENCE UTILE EN ESA HORS ENSEIGNEMENT**

Il y a lieu donc ici de compléter avec toutes les :

- activités d'indépendant (document prouvant l'activité à joindre obligatoirement)
- activités rémunérée de salarié dans une entreprise ou un service public sous contrat de travail (contrats de travail à joindre obligatoirement pour la valorisation).

Cette annexe doit être complétée en français et, pour chaque expérience professionnelle renseignée, il doit être indiqué clairement

- la fonction/prestation exercée ;
- des dates de début et de fin de l'activité (jour/mois/année) ;
- la charge horaire/durée des prestations ;
- le descriptif de tâches les compétences exercées dans cette activité et ce en quoi elles sont liées au cours sollicité ;
- de documents numérotés<sup>1</sup> attestant chaque expérience professionnelle renseignée dans l'annexe 2.

**Dans l'éventualité où des informations ci-dessus seraient absentes du dossier, celui-ci pourrait être mis en attente jusqu'à ce qu'il soit complet.**

---

<sup>1</sup> A titre d'exemple, copie de contrat, attestation de secrétariat social, flyers, articles de presse, C4, dernière fiche de paie ou attestation d'occupation, etc.)

